

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2026_22

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU PREBOURGEOIS

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande de Madame GRENAT Aurélie, directrice de l'école primaire de Vacheresse, afin de réglementer la circulation route du Prébourgeois pour l'organisation de différents ateliers pratiques de vélo dans le cadre du « Savoir rouler à l'école »,

Considérant que la route du Prébourgeois sera utilisée pour certains ateliers,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route du Prébourgeois,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 1^{er} au 2 juin 2026, de 13h45 à 16h00, la circulation sur la route du Prébourgeois sera interdite à tous les véhicules à partir de l'intersection avec la route du Chef-lieu dans la descente devant le groupe scolaire, ainsi que sur le parking de la salle des fêtes.

Article 2 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par les services municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Madame la Directrice de l'école primaire de VACHERESSE.

Fait à VACHERESSE, le 28 mai 2026

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON